

28 mar 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 28-03-2003](#)

Calamité ou catastrophe à l'étranger

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel relatif au détachement d'intervention en cas de calamité ou de catastrophe à l'étranger et à la cellule de coordination du détachement d'intervention en cas de calamité ou de catastrophe à l'étranger (*).

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel relatif au détachement d'intervention en cas de calamité ou de catastrophe à l'étranger et à la cellule de coordination du détachement d'intervention en cas de calamité ou de catastrophe à l'étranger (*).

Ce détachement a pour nom DICO-DIR (Détachement d'Intervention en cas de catastrophe - Détachement voor Interventie bij Rampen). Les membres potentiels appartiennent à la Protection civile et à des services d'incendie. Après une formation spécialisée, ils sont versés dans une réserve et le détachement peut être activé à la demande du B-FAST (Belgian First Aid and Support Team). La Belgique peut ainsi engager des secours structurés et pluridisciplinaires à l'étranger lors des opérations de secours axées sur la recherche, la localisation, l'extraction et l'évacuation de personnes vivantes, ensevelies sous des décombres suite à des effondrements provoqués notamment par un tremblement de terre, une explosion ou un glissement de terrain. (*) mis en place par le Conseil des Ministres du 10 novembre 2000 (voir communiqué n°18).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe